

Démarche : ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est francilien

Organisme : Agence territoriale ONF Île-de-France Est

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Les forêts domaniales sont des propriétés privées de l'État, ouvertes au public. Elles accueillent de nombreuses activités : travaux sylvicoles, exploitation forestière, travaux environnementaux, recherche, manifestations sportives, tournages de films, chasse ou pâturage. Certains espaces au sein de ces forêts présentent une sensibilité environnementale qui peut varier selon les saisons.

En dehors des pratiques sportives individuelles, familiales ou en petit groupe, ainsi que des prises de vues privées sans but commercial, toute organisation de manifestation sportive, culturelle, de tournage, shooting photo ou opération de communication nécessite un accord préalable écrit de l'Office national des forêts (ONF), représentant l'État propriétaire. Cette autorisation doit être obtenue avant toute autre demande, notamment préfectorale.

Lors de l'instruction de votre demande, l'ONF s'assure notamment de la compatibilité de l'évènement avec la préservation de l'écosystème forestier ainsi qu'avec les autres activités susceptibles de se dérouler en forêt.

Informations de contact

Courriel

Téléphone

Informations préalables

Avant de débiter votre déclaration...

La présente démarche concerne uniquement les demandes d'autorisation pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles, ainsi que pour les tournages et prises de vues dans les forêts domaniales de l'Est francilien. Elle ne s'applique pas aux demandes relatives :

- * à la circulation avec un attelage de loisir ;
- * au bivouac en forêt (interdit sauf sur les seuls sites officiels et sans réservation préalable)

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

- * aux opérations de recherche scientifique ;
- * à l'accès de tiers pour la réalisation de travaux extérieurs à la forêt ;
- * à l'installation de ruchers ;
- * à la pratique d'une activité commerciale régulière en forêt.

Autorisation de l'ONF : dans quels cas est-elle obligatoire ?

Manifestations sportives et culturelles organisées à but non lucratif

Une autorisation de l'ONF est obligatoire :

- * À partir de 60 participants ;
- * À partir de 30 cavaliers, pour une manifestation impliquant la présence de chevaux ;
- * Dès le 1er participant pour toute mise en place de signalétique et/ou installation d'équipements volumineux susceptibles d'entraîner une privatisation de l'espace ou de générer des conflits d'usages (ex. : barnums, tentes, structures temporaires, équipements sportifs, matériels pour la pratique d'activités récréatives et jeux de plein air, etc.).

Manifestations ponctuelles organisées à titre professionnel

Dès lors que des activités en forêt sont vendues par des entreprises (jeux de piste, team building, visite guidée, etc.), une autorisation de l'ONF est obligatoire :

- * Dès le 1er participant.

Manœuvres ou entraînements des services de l'État

Une autorisation de l'ONF est obligatoire :

- * Dès le 1er participant.

Tournages, prises de vues photographiques et opérations de communication

Une autorisation de l'ONF est obligatoire :

- * Pour tout tournage ou shooting photo en dehors d'un cadre strictement privé sans diffusion ;
- * Pour toute opération de communication (publicité, réseaux sociaux, etc.).

Téléchargez et consultez le tableau des seuils d'autorisation obligatoire

Téléchargez le tableau des seuils d'autorisation obligatoire en rubrique "Tableau des seuils d'autorisation obligatoire" sur :

- * www.gestiondesautorisationsevenforet.com

Règles applicables aux événements en forêt domaniale de l'Est francilien

Pourquoi une autorisation est-elle requise ?

Les forêts domaniales, bien qu'ouvertes au public, sont des propriétés privées de l'État, placées sous la gestion de l'ONF. Elles accueillent un large éventail d'activités, notamment : travaux sylvicoles, chantiers environnementaux, tournages, manifestations sportives et culturelles, chasse, pâturage, programmes de recherche.

Certaines zones présentent un niveau de sensibilité écologique élevé et variable selon les saisons. À ce titre, toute activité sortant du cadre des pratiques individuelles ou familiales à effectif restreint (telles que la randonnée ou la course à pied) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation formelle auprès de l'ONF, agissant au nom de l'État propriétaire. La délivrance de cette autorisation constitue un préalable obligatoire à toute autre démarche administrative, notamment préfectorale. Lors de l'instruction, l'ONF évalue en particulier la compatibilité de l'évènement avec les autres usages de la forêt ainsi qu'avec les exigences de préservation des milieux naturels.

Cadre juridique

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
Les forêts domaniales font partie du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elles sont soumises au régime forestier et leur gestion est assurée par l'ONF, en application de l'article D.221-2 du Code forestier. À ce titre, l'ONF exerce les attributions qui lui sont dévolues en matière d'administration technique et financière.

Dans ce cadre, il lui revient de définir de manière autonome les conditions d'accès et d'usage du domaine forestier pour les activités organisées par des tiers. Plus d'infos ci-dessous.

Interdictions applicables à toutes les forêts domaniales de l'Est francilien (à partir du seuil d'autorisation obligatoire)

- * Activités hors des chemins entre le 1er avril et le 31 juillet (ex.: courses d'orientation, escalade de blocs, chasses au trésor, escape games, etc.) ;
- * Manifestations de plus de 300 participants entre le 1er avril et le 31 juillet ;
- * Evènements nocturnes de plus de 300 participants dans les forêts non-classées Natura 2000 ;
- * Manifestations de plus de 600 participants impliquant la présence de VTT, VTC, chiens ou chevaux (toute l'année) ;
- * Toute manifestation rassemblant 1.500 participants et plus (toute l'année) ;
- * Feux, cigarettes, matériel pyrotechnique, armes à feu (hors chasse autorisée) ;
- * Accès aux réserves biologiques intégrales (RBI) ;
- * Camping ou bivouac hors des sites officiels.

Autres interdictions spécifiques aux forêts classées Natura 2000

- * Événements nocturnes (entre 22h00 et 06h00) ;
- * Dispositifs d'amplification sonore entre le 1er avril et le 31 juillet ;
- * Survol par drone :
 - Interdiction du 1er au 31 juillet sur l'ensemble des forêts classées Natura 2000,
 - Interdiction de décollage et d'atterrissage dans les réserves biologiques et sur les zones sensibles le reste de l'année,
- * Compétitions d'endurance équestre.

Délai d'instruction

Afin de permettre une étude de votre dossier, il est demandé d'adresser votre demande au moins 2 mois avant la date prévue de l'évènement.

Conseils pour optimiser vos chances de voir votre évènement autorisé

- * Votre évènement doit être conforme aux dispositions du Code forestier et du Code de l'environnement ;
- * Privilégiez des activités à faible impact, respectueuses des milieux naturels et de leur quiétude ;
- * Ne communiquez aucun itinéraire avant validation par l'ONF et obtention de l'autorisation signée ;
- * Aucune activité hors chemins n'est autorisée entre le 1er avril et le 31 juillet (période de sensibilité écologique élevée) ;
- * Aucun évènement ne peut se dérouler entre 22h00 et 06h00 dans les forêts classées Natura 2000 ;
- * Votre projet doit respecter strictement les seuils de fréquentation et les conditions définies par l'ONF.

Type d'évènement à déclarer

Vous souhaitez organiser...

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ Une manifestation (sportive, culturelle, etc.)

☐ Un tournage, un shooting photo, une opération de communication ou publicitaire

Date de votre évènement

Si votre évènement se déroule sur plusieurs journées, indiquez la date de la 1ère journée.

Téléchargez et consultez le barème tarifaire applicable aux manifestations sportives et culturelles

Téléchargez le barème tarifaire applicable aux manifestations sportives et culturelles en rubrique "Tarification applicable" sur :

* www.gestiondesautorisationsevenforet.com

Téléchargez et consultez le barème tarifaire applicable aux tournages, prises de vues photographiques et opérations de communication

Téléchargez le barème tarifaire applicable aux tournages, prises de vues photographiques et opérations de communication en rubrique "Tarification applicable" sur :

* www.gestiondesautorisationsevenforet.com

* Le niveau de sensibilité des sites est déterminé par l'ONF. Les forêts classées « Natura 2000 » sont considérées comme sites fragiles ou exceptionnels.

Identification du demandeur

La demande est effectuée pour le compte d'une :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Personne morale disposant d'un n° SIRET (entreprise, établissement public, etc.)

☐ Association disposant d'un n° RNA (Répertoire National des Associations)

☐ Organisation sans n° SIRET

☐ Personne physique (particulier)

Nom de votre organisation

Adresse postale

Numéro SIRET

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA)

Interlocuteurs

Personne joignable durant l'instruction de la demande

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Souhaitez vous ajouter un contact de terrain ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Contact de terrain

Nom

Prénom

Courriel

Téléphone

Forêt domaniale concernée par votre demande

Sélectionnez une forêt domaniale

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Fontainebleau et Trois-Pignons

☐ Armainvilliers

☐ Barbeau

☐ Brimbois

☐ Champagne

☐ Choqueuse

☐ Commanderie

☐ Coubert

☐ **ONF :** Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ Crécy

☐ Grains

☐ Jouy

☐ La Bretonnière

☐ La Grange

☐ Le Mans

☐ Malvoisine

☐ Montceaux

☐ Nanteau-Poligny

☐ Notre-Dame

☐ Sénart

☐ Sourdun

☐ Villefermoy

Une question, une information ?

Pour toute question ou en cas de difficulté dans le dépôt de votre demande d'autorisation, vous pouvez contacter votre référent ONF, Monsieur François ROY :

* Téléphone : 06.09.50.18.14

* Courriel : autorisations.idfe@onf.fr

Consignes et informations importantes

Forêt classée Natura 2000

Des mesures de protection renforcées s'appliquent, incluant une interdiction des activités nocturnes et une limitation stricte des nuisances, notamment sonores. Par ailleurs, tout événement rassemblant 300 participants ou plus doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

* En savoir plus sur l'étude Natura 2000 en forêts domaniales de Fontainebleau, Commanderie et des Trois-Pignons :

<https://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-massif-de-fontainebleau>

* En savoir plus sur l'étude Natura 2000 en forêt domaniale de Villefermoy :

<https://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/le-massif-de-villefermoy>

Téléchargez la documentation Natura 2000 Fontainebleau

* Exposition Fontainebleau Natura 2000 : www.tinyurl.com/bdcnunfb

* Fiche de présentation du massif de Fontainebleau : www.tinyurl.com/2nw6ua8k

Restrictions relatives aux nuisances sonores

Dans les forêts classées Natura 2000, l'usage de tout dispositif d'amplification sonore est interdit par l'ONF entre le 1er avril et le 31 juillet, y compris en journée.

Cette interdiction répond à des obligations réglementaires spécifiques visant à prévenir le dérangement de la faune durant les périodes sensibles.

Les événements artistiques susceptibles de produire des nuisances sonores inhabituelles sans recours à l'amplification (tels que concerts acoustiques, chants a cappella ou lyriques, représentations théâtrales, contes, etc.) peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une autorisation. Celle-ci est conditionnée à une instruction préalable permettant de

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
s'assurer que les perturbations induites ainsi que les risques de conflits d'usages
demeurent limités.

Encadrement des activités récréatives et jeux de plein air

La forêt domaniale étant un milieu naturel fragile, elle nécessite une attention particulière quant à sa préservation. Contrairement aux parcs de loisirs, elle n'est pas destinée à accueillir des activités récréatives ou des jeux de plein air. Toutefois, l'ONF est susceptible d'autoriser de telles activités, en particulier lorsqu'elles sont portées par des structures assurant une mission de service public, notamment les établissements scolaires et structures périscolaires, sous réserve qu'elles :

- * N'entraînent pas de privatisation d'espace ;
- * Ne portent pas atteinte au milieu forestier ;
- * Ne génèrent pas de risques pour la sécurité des autres usagers.

Sur le massif de Fontainebleau, seules cinq (5) zones peuvent accueillir ce type d'activités et uniquement si l'effectif cumulé sur la durée de la manifestation reste inférieur à 300 personnes :

- * L'étendue sableuse du Cul de Chien (Trois-Pignons) ;
- * La zone sableuse du Rocher de l'Éléphant (La Commanderie) ;
- * La prairie du Cabaret Masson (Fontainebleau) ;
- * Les pelouses aux abords de l'Ermitage de Franchard (Fontainebleau) ;
- * Les pelouses aux abords de la Faisanderie (Fontainebleau).

Localisation des sites :

- * Consultez la carte ici :

<https://macarte.ign.fr/carte/2fjDro/Massif-de-Fontainebleau-activites-recreatives-et-jeux-de-plein-air>

- * Coordonnées GPS ci-dessous.

Encadrement des activités récréatives et jeux de plein air

La forêt domaniale étant un milieu naturel fragile, elle nécessite une attention particulière quant à sa préservation. Contrairement aux parcs de loisirs, elle n'est pas destinée à accueillir des activités récréatives ou des jeux de plein air. Toutefois, l'ONF est susceptible d'autoriser de telles activités, en particulier lorsqu'elles sont portées par des structures assurant une mission de service public, notamment les établissements scolaires et structures périscolaires, sous réserve qu'elles :

- * N'entraînent pas de privatisation d'espace ;
- * Ne portent pas atteinte au milieu forestier ;
- * Ne génèrent pas de risques pour la sécurité des autres usagers.

Sur le massif de Fontainebleau, seules cinq (5) zones peuvent accueillir ce type d'activités et uniquement si l'effectif cumulé sur la durée de la manifestation reste inférieur à 300 personnes :

- * L'étendue sableuse du Cul de Chien (Trois-Pignons) ;
- * La zone sableuse du Rocher de l'Éléphant (La Commanderie) ;
- * La prairie du Cabaret Masson (Fontainebleau) ;
- * Les pelouses aux abords de l'Ermitage de Franchard (Fontainebleau) ;
- * Les pelouses aux abords de la Faisanderie (Fontainebleau).

Localisation des sites :

- * Consultez la carte ici :

<https://macarte.ign.fr/carte/2fjDro/Massif-de-Fontainebleau-activites-recreatives-et-jeux-de-plein-air>

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
* Coordonnées GPS ci-dessous.

Restrictions d'accès aux réserves biologiques

- * Réserves biologiques intégrales (RBI) : aucune organisation d'évènement ne peut être autorisée au sein des RBI. Aucune dérogation, y compris pour des motifs impérieux d'intérêt public, ne peut être accordée. En effet, ces espaces laissés en libre évolution présentent un risque élevé de chute d'arbres ou de branches, rendant toute présence humaine dans ces zones incompatible avec les exigences de sécurité des personnes.
- * Réserves biologiques dirigées (RBD) : ces espaces sont soumis à réglementation. L'organisation d'évènements les traversant peut être autorisée, à condition que le parcours emprunte exclusivement les chemins accessibles, tels qu'indiqués sur le support cartographique disponible en section "Outils cartographiques pour réaliser vos itinéraires". L'accès à l'intérieur des parcelles est strictement interdit, en tout temps.

Prévention des risques d'incendie et usage de matériels sensibles

Les forêts domaniales, en raison de leur vulnérabilité aux incendies, sont soumises à une réglementation stricte, mise en œuvre par l'ONF et fondée sur le Code forestier, le Code de l'environnement ainsi que les arrêtés préfectoraux. Cette réglementation interdit notamment :

- * l'allumage de tout feu ouvert (barbecue, feu de camp) en forêt ;
- * la consommation de tabac, en toute saison, dans les zones forestières concernées ;
- * l'utilisation de matériels pyrotechniques (pétards, feux d'artifice) durant l'année ;
- * l'usage de groupes électrogènes et autres équipements thermiques en forêt, sauf dans les aires de stationnement et sur autorisation préalable ;
- * le port et l'usage d'armes à feu, sauf pour les activités de chasse autorisées ou les missions de police des agents compétents.

Ces interdictions visent à préserver la sécurité des usagers et à protéger les écosystèmes forestiers. Leur non-respect est passible de sanctions.

Outils cartographiques pour réaliser vos itinéraires

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les supports cartographiques pour votre déclaration" sur :

- * www.gestiondesautorisationseforet.com

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

- * Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;
 - * Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans ambiguïté ;
 - * Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;
- Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;
- * Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;
 - * Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;
 - * Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques
correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en
intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;

* L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des
informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles
applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en
l'état.

Informations relatives à l'évènement

Nom et description de l'évènement

Nom de la manifestation

Type de production

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Cinéma (long métrage)

☐ Cinéma (court-métrage)

☐ Etudiants / écoles de cinéma (maximum 15 personnes)

☐ Film institutionnel

☐ Documentaire

☐ Télévision

☐ Shooting photo

☐ Clip

☐ Publicité

☐ Opération de communication et de promotion (digital, brand content, opération marketing, etc.)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Fournissez votre certificat de scolarité

Pour bénéficier du tarif "étudiant", vous devez fournir un certificat de scolarité en cours de validité au nom du
responsable de la production. À défaut, le tarif normal correspondant au type de production envisagé s'applique.

Titre du projet de tournage ou shooting photo

Synopsis (tournage) ou pitch (shooting, publicité)

Pour décrire votre évènement

Le camp ci-après vous permet de présenter de manière synthétique la nature de votre
manifestation ou le déroulement de votre production (tournage, prise de vues, opération
de communication), ainsi que l'organisation envisagée. Le cas échéant, afin de permettre
à l'ONF d'apprécier les modalités d'occupation du domaine forestier, veuillez notamment à

ONF.: Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
préciser et à reporter sur le support cartographique :

- * les points d'entrée en forêt et éventuels points de rassemblement,
- * la configuration du parcours envisagé (boucle, traversée ou utilisation d'une zone spécifique),
- * les moyens de locomotion prévus pour l'accès au site, en tenant compte des capacités d'accueil des parkings (si utilisés dans le cadre de l'évènement),
- * toute autre information utile à l'instruction de votre demande d'autorisation.

Descriptif succinct de l'évènement et logistique prévue

Votre manifestation comporte-t-elle plusieurs activités de nature différente ?

Sont considérées comme activités de nature différentes, par exemple : course d'orientation VTT, course d'orientation à pied, sortie scolaire, escalade, cyclisme, randonnée pédestre, course à pied, trail, scoutisme, etc.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Indiquez le nombre d'activités différentes prévues lors de la manifestation

Durée de l'évènement

Consigne relative à la durée de votre évènement

La durée de votre évènement (manifestation, tournage, opération de communication) ne peut excéder 7 jours, consécutifs ou non.

Pour les événements se déroulant sur plusieurs journées, il convient d'ajouter une activité ou date distincte pour chaque jour prévu.

Durée totale de votre évènement en jours

Effectif prévu sur la durée de votre évènement

Règles de calcul et effectif maximal

Si votre évènement se déroule sur plusieurs jours, vous devez additionner le nombre de personnes prévues (organisateurs et participants compris) pour chaque journée et indiquer le total cumulé, y compris si l'effectif est réparti dans plusieurs zones.

Pour rappel, aucun évènement rassemblant 1.500 personnes ou plus ne peut être autorisé.

Effectif total cumulé sur la durée de l'évènement

Évènements rassemblant un grand nombre de participants

Restrictions applicables

Dans les forêts domaniales de l'Est francilien, des seuils de participation sont instaurés afin de préserver les milieux naturels :

- * Les événements rassemblant 300 participants ou plus sont interdits sur l'ensemble des

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
forêts domaniales du 1er avril au 31 juillet, quelle que soit leur nature ;

* Les événements jugés susceptibles de générer une forte pression sur le milieu forestier (dits "impactants") et réunissant 600 participants ou plus sont interdits tout au long de l'année.

Sont considérés comme "impactants" les événements intégrant des pratiques telles que le VTT, VTC, gravel, la présence de chiens ou de chevaux, ou tout autre équipement dont l'usage n'est pas formellement interdit en forêt mais susceptible de perturber le milieu. Dans le cas d'événements multi-activités, le nombre total de participants aux activités impactantes doit rester strictement inférieur à 600, et les autres activités doivent être exclusivement pédestres. L'effectif cumulé devant, dans tous les cas, être conforme à la limite fixée par l'ONF pour l'organisation d'événements en forêt domaniale.

Etude d'incidence Natura 2000 obligatoire

* Votre évènement rassemble au moins 300 personnes et ne se déroule pas entre le 1er avril et le 31 juillet (période interdite pour les événements à effectif important) :

Dans le cadre d'événements organisés pour tout ou partie en site Natura 2000, l'organisateur est tenu de réaliser une étude d'incidence lorsque le nombre de participants (organisateur et spectateurs compris) est susceptible de dépasser 300 personnes. Ce régime est instauré par l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement et doit permettre d'évaluer si un projet porte atteinte ou non à l'état de conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire. Plus d'infos ci-dessous.

Etude d'incidence Natura 2000 obligatoire

* Votre évènement rassemble au moins 300 personnes et ne se déroule pas entre le 1er avril et le 31 juillet (période interdite pour les événements à effectif important) :

Dans le cadre d'événements organisés pour tout ou partie en site Natura 2000, l'organisateur est tenu de réaliser une étude d'incidence lorsque le nombre de participants (organisateur et spectateurs compris) est susceptible de dépasser 300 personnes. Ce régime est instauré par l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement et doit permettre d'évaluer si un projet porte atteinte ou non à l'état de conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire. Plus d'infos ci-dessous.

Etude d'incidence Natura 2000 obligatoire

* Votre évènement rassemble au moins 300 personnes et ne se déroule pas entre le 1er avril et le 31 juillet (période interdite pour les événements à effectif important) :

Dans le cadre d'événements organisés pour tout ou partie en site Natura 2000, l'organisateur est tenu de réaliser une étude d'incidence lorsque le nombre de participants (organisateur et spectateurs compris) est susceptible de dépasser 300 personnes. Ce régime est instauré par l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement et doit permettre d'évaluer si un projet porte atteinte ou non à l'état de conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire. Plus d'infos ci-dessous.

Interdiction des événements nocturnes d'au moins 300 participants

Dans les forêts domaniales de l'Est francilien non classées Natura 2000, les événements nocturnes rassemblant 300 participants et plus sont interdits tout au long de l'année.

Limitation du nombre d'événements à effectif important

L'ONF comptabilise les événements rassemblant un nombre important de participants. Dans un objectif de préservation des écosystèmes forestiers et d'accueil raisonné du public, les seuils suivants sont appliqués :

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

* Jusqu'à 25 évènements par an réunissant plus de 300 participants peuvent être autorisées sur l'ensemble des forêts de Fontainebleau, des Trois-Pignons et de la Commanderie ;

* Jusqu'à 10 évènements par an de plus de 300 participants peuvent être autorisées pour chacune des autres forêts relevant du territoire de l'Est francilien.

Date(s) et lieu(x) de la production

Date et lieu

Date

Rappel : tournages nocturnes interdits

Tout événement se déroulant de nuit (entre 22h00 et 06h00) est interdit dans les forêts classées Natura 2000. Par ailleurs, sur le massif forestier de Fontainebleau, le stationnement sur les parkings d'entrée de forêt est interdit par arrêté préfectoral durant cette même plage horaire.

Heure de début

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Heure de fin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Effectif prévu sur la journée

Comprenant : équipe technique et logistique, comédiens, figurants, public et invités éventuels.

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour
l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les
supports cartographiques pour votre déclaration" sur :
* www.gestiondesautorisationseforet.com

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

- * Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;
 - * Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans ambiguïté ;
 - * Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;
- Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;
- * Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;
 - * Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;
 - * Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;
 - * L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en l'état.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Importez la cartographie de vos itinéraires et des sites choisis

* Importez impérativement un fichier au format .pdf ou .jpg

Date

Rappel : tournages nocturnes interdits

Tout évènement se déroulant de nuit (entre 22h00 et 06h00) est interdit dans les forêts classées Natura 2000. Par ailleurs, sur le massif forestier de Fontainebleau, le stationnement sur les parkings d'entrée de forêt est interdit par arrêté préfectoral durant cette même plage horaire.

Heure de début

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Heure de fin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ **ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr**

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Effectif prévu sur la journée

Comprenant : équipe technique et logistique, comédiens, figurants, public et invités éventuels.

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les supports cartographiques pour votre déclaration" sur :

* www.gestiondesautorisationsevenforet.com

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

* Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;

* Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans ambiguïté ;

* Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;

Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;

* Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;

* Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;

* Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;

* L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en l'état.

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Importez la cartographie de vos itinéraires et des sites choisis

* Importez impérativement un fichier au format .pdf ou .jpg

Date

Rappel : tournages nocturnes interdits

Tout événement se déroulant de nuit (entre 22h00 et 06h00) est interdit dans les forêts classées Natura 2000. Par ailleurs, sur le massif forestier de Fontainebleau, le stationnement sur les parkings d'entrée de forêt est interdit par arrêté préfectoral durant cette même plage horaire.

Heure de début

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 23h00

Heure de fin

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Effectif prévu sur la journée

Comprenant : équipe technique et logistique, comédiens, figurants, public et invités éventuels.

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les supports cartographiques pour votre déclaration" sur :

* www.gestiondesautorisationsevenforet.com

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

- * Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;
 - * Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans ambiguïté ;
 - * Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;
- Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;
- * Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;
 - * Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;
 - * Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;
 - * L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en l'état.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Importez la cartographie de vos itinéraires et des sites choisis

* Importez impérativement un fichier au format .pdf ou .jpg

Une autre journée prévue ?

Pour ajouter une journée, cliquez ci-dessus sur le bouton "Ajouter un élément", et remplissez les informations demandées.

Sinon passez à la section "Informations logistiques".

Détail des activités relatives à la manifestation

Activité réalisée

Nom de l'activité

Type d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Cani cross ou cani VTT
- ☐ Course à pied, trail, ultra-trail
- ☐ Course d'orientation à pied ou chasse au trésor
- ☐ Course d'orientation cycliste
- ☐ Cyclisme et cyclotourisme (VTT, VTC, Gravel, vélo à assistance électrique, etc.)
- ☐ Équitation
- ☐ Escalade de blocs

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ Manœuvres et entraînements des services de l'Etat

☐ Multisport (duathlon, triathlon...)

☐ Randonnée pédestre, marche nordique

☐ Rassemblement (culture / art / religion / commémoration)

☐ Sorties scolaires et périscolaires, activités de loisirs, culturelles ou éducatives

Votre activité s'inscrit-elle dans le cadre d'une compétition officielle ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Interdiction des compétitions sportives officielles sur le massif forestier de Fontainebleau

L'enquête publique ayant conduit au classement du massif de Fontainebleau (forêts domaniales de Fontainebleau, Trois-Pignons et Commanderie) en forêt de protection (article L.141-1 du Code forestier) interdit explicitement toute compétition sportive officielle hors des enceintes closes du Grand Parquet et de l'hippodrome de la Solle. Plus d'infos ci-dessous.

Interdiction des compétitions d'endurance équestre sur le massif forestier de Fontainebleau

Face à la forte hausse de la fréquentation au sein du massif de Fontainebleau (forêts domaniales de Fontainebleau, Trois-Pignons et Commanderie), aux risques accrus d'érosion des sols, aux conflits d'usages avec le public et aux missions de préservation des écosystèmes forestiers définies notamment par l'article L.1 du Code forestier et l'article L.411-1 du Code de l'environnement, l'ONF a décidé d'interdire toute compétition d'endurance équestre sur l'ensemble du massif. Cette décision s'appuie sur les prescriptions contenues dans la notice relative à l'enquête publique ayant conduit au classement du massif en forêt de protection (article L.141-1 du Code forestier), laquelle interdit explicitement toute compétition sportive officielle hors des enceintes closes du Grand Parquet et de l'hippodrome de la Solle. Elle répond également à une analyse des divers incidents et accidents, de gravité croissante, survenus lors des précédentes sessions, mettant en évidence les risques pour la sécurité des usagers et l'intégrité des milieux naturels. Plus d'infos ci-dessous.

Votre activité se tiendra :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Sur chemins et routes forestières exclusivement

☐ En tout ou partie hors des chemins et routes forestières (nécessitant une pénétration en parcelles)

Interdiction de circuler en dehors des chemins entre le 1er avril et le 31 juillet

Les manifestations impliquant une évolution en dehors des chemins et routes forestières entre le 1er avril et le 31 juillet ne peuvent être autorisées. Cette interdiction repose notamment sur les dispositions du Code forestier et du Code de l'environnement, visant à préserver les milieux naturels, prévenir les dégradations des écosystèmes et assurer une gestion durable des forêts domaniales. Sont notamment concernées les activités nécessitant, par nature, d'accéder à l'intérieur des parcelles forestières, telles que :

- * les courses d'orientation ;
- * l'escalade de blocs ;
- * les chasses au trésor ;
- * les escape games ;

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
* etc.

Date de l'activité

Rappel : manifestations nocturnes interdites

Tout événement se déroulant de nuit (entre 22h00 et 06h00) est interdit dans les forêts classées Natura 2000. Par ailleurs, sur le massif forestier de Fontainebleau, le stationnement sur les parkings d'entrée de forêt est interdit par arrêté préfectoral durant cette même plage horaire.

Heure de début d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Heure de fin d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Effectif prévu sur l'activité

Nombre total de personnes (organisateurs, participants, public éventuel) prévues sur l'activité.

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les supports cartographiques pour votre déclaration" sur :

* www.gestiondesautorisationsevenforet.com

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

* Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;

* Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans

ONF.: Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est française ;

* Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;

Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;

* Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;

* Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;

* Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;

* L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en l'état.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joignez la cartographie l'activité

* Importez impérativement un fichier au format .pdf ou .jpg

Nom de l'activité

Type d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Cani cross ou cani VTT

☐ Course à pied, trail, ultra-trail

☐ Course d'orientation à pied ou chasse au trésor

☐ Course d'orientation cycliste

☐ Cyclisme et cyclotourisme (VTT, VTC, Gravel, vélo à assistance électrique, etc.)

☐ Équitation

☐ Escalade de blocs

☐ Manœuvres et entraînements des services de l'Etat

☐ Multisport (duathlon, triathlon...)

☐ Randonnée pédestre, marche nordique

☐ Rassemblement (culture / art / religion / commémoration)

☐ Sorties scolaires et périscolaires, activités de loisirs, culturelles ou éducatives

Votre activité s'inscrit-elle dans le cadre d'une compétition officielle ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ **ONF** : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
Non

Interdiction des compétitions sportives officielles sur le massif forestier de Fontainebleau

L'enquête publique ayant conduit au classement du massif de Fontainebleau (forêts domaniales de Fontainebleau, Trois-Pignons et Commanderie) en forêt de protection (article L.141-1 du Code forestier) interdit explicitement toute compétition sportive officielle hors des enceintes closes du Grand Parquet et de l'hippodrome de la Solle. Plus d'infos ci-dessous.

Interdiction des compétitions d'endurance équestre sur le massif forestier de Fontainebleau

Face à la forte hausse de la fréquentation au sein du massif de Fontainebleau (forêts domaniales de Fontainebleau, Trois-Pignons et Commanderie), aux risques accrus d'érosion des sols, aux conflits d'usages avec le public et aux missions de préservation des écosystèmes forestiers définies notamment par l'article L.1 du Code forestier et l'article L.411-1 du Code de l'environnement, l'ONF a décidé d'interdire toute compétition d'endurance équestre sur l'ensemble du massif. Cette décision s'appuie sur les prescriptions contenues dans la notice relative à l'enquête publique ayant conduit au classement du massif en forêt de protection (article L.141-1 du Code forestier), laquelle interdit explicitement toute compétition sportive officielle hors des enceintes closes du Grand Parquet et de l'hippodrome de la Solle. Elle répond également à une analyse des divers incidents et accidents, de gravité croissante, survenus lors des précédentes sessions, mettant en évidence les risques pour la sécurité des usagers et l'intégrité des milieux naturels. Plus d'infos ci-dessous.

Votre activité se tiendra :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Sur chemins et routes forestières exclusivement

☐ En tout ou partie hors des chemins et routes forestières (nécessitant une pénétration en parcelles)

Interdiction de circuler en dehors des chemins entre le 1er avril et le 31 juillet

Les manifestations impliquant une évolution en dehors des chemins et routes forestières entre le 1er avril et le 31 juillet ne peuvent être autorisées. Cette interdiction repose notamment sur les dispositions du Code forestier et du Code de l'environnement, visant à préserver les milieux naturels, prévenir les dégradations des écosystèmes et assurer une gestion durable des forêts domaniales. Sont notamment concernées les activités nécessitant, par nature, d'accéder à l'intérieur des parcelles forestières, telles que :

- * les courses d'orientation ;
- * l'escalade de blocs ;
- * les chasses au trésor ;
- * les escape games ;
- * etc.

Date de l'activité

Rappel : manifestations nocturnes interdites

Tout événement se déroulant de nuit (entre 22h00 et 06h00) est interdit dans les forêts classées Natura 2000. Par ailleurs, sur le massif forestier de Fontainebleau, le stationnement sur les parkings d'entrée de forêt est interdit par arrêté préfectoral durant cette même plage horaire.

Heure de début d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Heure de fin d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Effectif prévu sur l'activité

Nombre total de personnes (organiseurs, participants, public éventuel) prévues sur l'activité.

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les supports cartographiques pour votre déclaration" sur :

* www.gestiondesautorisationseforet.com

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

* Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;

* Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans ambiguïté ;

* Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;

Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;

* Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;

* Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;

* Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr
sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques
correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en
intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;

* L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des
informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles
applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en
l'état.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joignez la cartographie l'activité

* Importez impérativement un fichier au format .pdf ou .jpg

Nom de l'activité

Type d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Cani cross ou cani VTT

☐ Course à pied, trail, ultra-trail

☐ Course d'orientation à pied ou chasse au trésor

☐ Course d'orientation cycliste

☐ Cyclisme et cyclotourisme (VTT, VTC, Gravel, vélo à assistance électrique, etc.)

☐ Équitation

☐ Escalade de blocs

☐ Manœuvres et entraînements des services de l'Etat

☐ Multisport (duathlon, triathlon...)

☐ Randonnée pédestre, marche nordique

☐ Rassemblement (culture / art / religion / commémoration)

☐ Sorties scolaires et périscolaires, activités de loisirs, culturelles ou éducatives

Votre activité s'inscrit-elle dans le cadre d'une compétition officielle ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Interdiction des compétitions sportives officielles sur le massif forestier de Fontainebleau

L'enquête publique ayant conduit au classement du massif de Fontainebleau (forêts domaniales de Fontainebleau, Trois-Pignons et Commanderie) en forêt de protection (article L.141-1 du Code forestier) interdit explicitement toute compétition sportive officielle hors des enceintes closes du Grand Parquet et de l'hippodrome de la Solle. Plus d'infos ci-dessous.

Interdiction des compétitions d'endurance équestre sur le massif forestier de Fontainebleau

Face à la forte hausse de la fréquentation au sein du massif de Fontainebleau (forêts domaniales de Fontainebleau, Trois-Pignons et Commanderie), aux risques accrus

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr d'érosion des sols, aux conflits d'usages avec le public et aux missions de préservation des écosystèmes forestiers définies notamment par l'article L.1 du Code forestier et l'article L.411-1 du Code de l'environnement, l'ONF a décidé d'interdire toute compétition d'endurance équestre sur l'ensemble du massif. Cette décision s'appuie sur les prescriptions contenues dans la notice relative à l'enquête publique ayant conduit au classement du massif en forêt de protection (article L.141-1 du Code forestier), laquelle interdit explicitement toute compétition sportive officielle hors des enceintes closes du Grand Parquet et de l'hippodrome de la Solle. Elle répond également à une analyse des divers incidents et accidents, de gravité croissante, survenus lors des précédentes sessions, mettant en évidence les risques pour la sécurité des usagers et l'intégrité des milieux naturels. Plus d'infos ci-dessous.

Votre activité se tiendra :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Sur chemins et routes forestières exclusivement

☐ En tout ou partie hors des chemins et routes forestières (nécessitant une pénétration en parcelles)

Interdiction de circuler en dehors des chemins entre le 1er avril et le 31 juillet

Les manifestations impliquant une évolution en dehors des chemins et routes forestières entre le 1er avril et le 31 juillet ne peuvent être autorisées. Cette interdiction repose notamment sur les dispositions du Code forestier et du Code de l'environnement, visant à préserver les milieux naturels, prévenir les dégradations des écosystèmes et assurer une gestion durable des forêts domaniales. Sont notamment concernées les activités nécessitant, par nature, d'accéder à l'intérieur des parcelles forestières, telles que :

- * les courses d'orientation ;
- * l'escalade de blocs ;
- * les chasses au trésor ;
- * les escape games ;
- * etc.

Date de l'activité

Rappel : manifestations nocturnes interdites

Tout événement se déroulant de nuit (entre 22h00 et 06h00) est interdit dans les forêts classées Natura 2000. Par ailleurs, sur le massif forestier de Fontainebleau, le stationnement sur les parkings d'entrée de forêt est interdit par arrêté préfectoral durant cette même plage horaire.

Heure de début d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Heure de fin d'activité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 00h00

☐ 01h00

☐ 02h00

☐ 03h00

☐ 04h00

☐ 05h00

☐ 06h00

☐ 07h00

☐ 08h00

☐ 09h00

☐ 10h00

☐ 11h00

☐ 12h00

☐ 13h00

☐ **ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr**

☐ 14h00

☐ 15h00

☐ 16h00

☐ 17h00

☐ 18h00

☐ 19h00

☐ 20h00

☐ 21h00

☐ 22h00

☐ 23h00

Effectif prévu sur l'activité

Nombre total de personnes (organisateurs, participants, public éventuel) prévues sur l'activité.

--

Téléchargez les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF pour votre déclaration

Seuls les supports cartographiques mis à disposition par l'ONF sont recevables pour l'instruction de la demande. Ces documents sont à retrouver en rubrique "Téléchargez les supports cartographiques pour votre déclaration" sur :

* www.gestiondesautorisationsevenforet.com

Cartographie de vos itinéraires : les consignes à respecter

* Tout évènement prévu de se dérouler en dehors des chemins est strictement interdit entre le 1er avril et le 31 juillet ;

* Les itinéraires doivent être reportés sur la carte de manière précise, lisible et sans ambiguïté ;

* Seuls les chemins identifiés comme "accessibles" peuvent être empruntés, en fonction du type d'évènement envisagé ;

Vos tracés doivent impérativement respecter les zones interdites d'accès figurant sur les cartes (sensibilités écologiques saisonnières, impératifs de sécurité, secteurs en régénération forestière, etc.) ;

* Toute installation de matériel volumineux (tentes, barnums, structures assimilées, etc.) doit être explicitement mentionnée et localisée sur la carte au moyen d'une croix ;

* Les parkings prévus d'être utilisés dans le cadre de l'évènement doivent être clairement entourés sur la carte ;

* Pour un évènement se déroulant sur plusieurs jours et empiétant sur la période de forte sensibilité écologique, le déclarant doit utiliser les supports cartographiques correspondant à la période du 1er avril au 31 juillet afin de planifier son projet en intégrant l'ensemble des restrictions saisonnières ;

* L'utilisation de tout autre support, ainsi que la transmission d'une carte comportant des informations trop vagues, imprécises, incohérentes ou non conformes aux règles applicables aux forêts domaniales de l'Est francilien, entraîne un refus de la demande en l'état.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

* Importez impérativement un fichier au format .pdf ou .jpg

Une autre activité prévue ?

Pour ajouter une activité, cliquez ci-dessus sur le bouton "Ajouter un élément", et remplissez les informations demandées.

Sinon passez à la section "Informations logistiques".

Informations logistiques

Utilisation des parkings d'entrée de forêt

Consignes relatives à l'utilisation des parkings

Les parkings situés à l'entrée des forêts domaniales sont librement accessibles au public, sous réserve d'un usage conforme à leur vocation première : le stationnement temporaire des véhicules des usagers de la forêt. Dans les forêts domaniales de l'Est francilien, les règles suivantes sont appliquées par l'ONF :

- * Tout usage abusif ou détourné est interdit, notamment l'installation, sans autorisation préalable, de matériels ou équipements temporaires (barnums, tables, chaises, etc.) ;
- * Un parking est considéré comme saturé dès lors que les participants à un événement en occupent au moins 50 % de la capacité totale. Dans ce cas, aucune autorisation ne peut être délivrée. Il appartient à l'organisateur de proposer des solutions alternatives, telles que :

- Le stationnement en dehors des parkings d'entrée de forêt,
- La mise en place d'un système de navettes,
- Le recours au covoiturage,
- L'utilisation des transports en commun,
- L'arrivée sur site à pied.

Même en cas d'autorisation, l'ONF se réserve le droit d'intervenir si l'usage des parkings devient excessif, notamment lorsqu'il entraîne une forme de privatisation de l'espace au détriment des autres usagers.

Prévoyez vous de stationner un ou plusieurs véhicules sur les parkings d'entrée de forêt ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Indiquez les parkings utilisés

Entourez sur le support cartographique le ou les parking(s) utilisé(s) dans le cadre de votre évènement.

Parkings utilisés dans le cadre de l'évènement

* "VL" : capacité de stationnement - véhicules légers < 3,5 tonnes

* "PL" : capacité de stationnement - véhicules lourds > 3,5 tonnes (bus, camion, véhicule technique, base vie, car loge, etc.)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Allée aux Vaches (VL : 620 - PL : 4)

☐ Allée de Maintenon (VL : 12)

☐ ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ Apremont (VL : 90)

☐ Arboretum de Franchard (VL : 20 - PL : 1)

☐ Belle-croix (VL : 20)

☐ Boulignière (VL : 30)

☐ Butte à Gay (VL : 25)

☐ Cabaret Masson (VL : 80 - PL : 2)

☐ Canche aux Merciers (VL : 60 - PL : 2)

☐ Carrefour de Bas-Bréau (VL : 24)

☐ Carrefour de la Croix de Franchard (VL : 20)

☐ Carrefour de la Croix de Montmorin (VL : 12)

☐ Carrefour de la Croix de Souvray (VL : 30)

☐ Carrefour de Maintenon (VL : 10)

☐ Carrefour de Vienne (VL : 12)

☐ Carrefour des buttes de Franchard (VL : 15)

☐ Carrefour des Cépées (VL : 10)

☐ Carrefour des Gorges de Franchard (VL : 20)

☐ Carrefour des Grands Feuillards (VL : 20)

☐ Carrefour du Mont Ussy (VL : 25)

☐ Chanfroy (VL : 40)

☐ Croix de Toulouse (VL : 80)

☐ Croix du Grand Maître (VL : 30)

☐ Epine Foreuse (VL : 35)

☐ Epine Nord (VL : 60)

☐ Epine Sud (VL : 30)

☐ Faisanderie (VL : 150 - PL : 4)

☐ Feuillardièrre (VL : 30 - PL : 2)

☐ Franchard (VL : 180 - PL : 8)

☐ Grande Vallée (VL : 30 - PL : 3)

☐ Haute borne / Sambine (VL : 15)

☐ Isatis (VL : 70)

☐ La Mée (VL : 80)

☐ Laboratoire d'écologie forestière (VL : 16)

☐ ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

☐ Le Bois Rond (VL : 40)

☐ Maison forestière de Bois le Roi (VL : 15)

☐ Mont Pierreux (VL : 25)

☐ Noisy-sur-Ecole (VL : 130 - PL : 4)

☐ Plaine Verte (VL : 40)

☐ Reine Amélie (VL : 20)

☐ Rocher Cailleau (VL : 150 - PL : 4)

☐ Rocher Canon (VL : 60)

☐ Rocher des Princes (VL : 12)

☐ Table du Roi (VL : 15)

☐ Vert Galant (VL : 8)

Parkings utilisés dans le cadre de l'évènement

* "VL" : capacité de stationnement - véhicules légers < 3,5 tonnes

* "PL" : capacité de stationnement - véhicules lourds > 3,5 tonnes (bus, camion, véhicule technique, base vie, car loge, etc.)

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Bois de la Noel (VL : 20)

☐ Bois d'Hyver (VL : 25)

☐ Eléphant (VL : 130 - PL : 2)

Estimation du nombre de véhicules légers à stationner sur les parkings forestiers

Véhicules légers < 3,5 tonnes : voitures, camionnettes, fourgonnettes, etc.

Estimation du nombre de véhicules lourds à stationner sur les parkings forestiers

Véhicules lourds > 3,5 tonnes : Bus, camion, véhicule technique, base-vie, loge, etc.)

Moyens mis en œuvre pour éviter la saturation des zones de stationnement

Exemple : covoiturage, transports en commun, utilisation d'une zone de stationnement hors forêt, etc.

Circulation de véhicules en forêt

Circulation de véhicules en forêt sans autorisation

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont strictement limités aux voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales, certains chemins ruraux). L'accès aux sentiers, layons forestiers et sous-bois est interdit. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à 1 500 €, une suspension du permis de conduire et la confiscation du véhicule. Plus d'infos ci-dessous.

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)

La circulation des EDPM, dont la vitesse est limitée à 25 km/h en usage normal, est interdite en forêt domaniale. Cette interdiction concerne tous types de véhicules innovants tels que les trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, skateboards ou planches à roulettes électriques, skis électriques, monocycles électriques, vélos tout électriques et autres véhicules similaires.

NB : Une tolérance est accordée pour les cavaliers ainsi que pour la circulation de VTT, vélos et vélos à assistance électrique dont la vitesse n'excède pas 25 km/h, à condition d'une conduite responsable et seulement sur les chemins d'au moins 2,5 mètres de large.

Avez-vous besoin de faire circuler un ou plusieurs véhicules en forêt ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nombre de véhicules devant circuler en forêt

NB : maximum 2 véhicules en forêt pour les manifestations sportives et culturelles. Au cas par cas pour les manœuvres d'entraînements des services de l'Etat.

Immatriculation du ou des véhicule(s) devant circuler en forêt

Saisissez l'immatriculation du véhicule

Saisissez l'immatriculation du véhicule

Saisissez l'immatriculation du véhicule

Un autre véhicule à renseigner ?

Pour renseigner l'immatriculation d'un autre véhicule, cliquez ci-dessus sur le bouton "Ajouter un élément", et remplissez les informations demandées.

Sinon passez à la section "Sélectionnez un ou plusieurs motifs de circulation de véhicule(s) en forêt".

Sélectionnez un ou plusieurs motifs de circulation de véhicule(s) en forêt

NB : cette liste de motifs est exhaustive. Aucun autre motif ne pourra justifier la circulation d'un ou plusieurs véhicules en forêt.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Assurer la sécurité des participants

☐ Transport de matériel nécessaire à la préparation de l'évènement

☐ Mise en place d'un balisage

☐ Mission de service public (services de l'Etat uniquement)

Précisions éventuelles quant au(x) motif(s) sélectionné(s)

NB : les autres motifs que ceux proposés précédemment ne seront pas recevables.

Mise en place de signalétique en forêt

Consignes relatives à la mise en place de signalétique en forêt

Toute mise en place de signalétique en forêt domaniale est soumise à autorisation préalable délivrée par l'ONF.

L'utilisation de matériaux synthétiques dans le cadre d'événements est strictement encadrée par le Code forestier et le Code de l'environnement. Sont notamment interdits : la rubalise, les marquages à la peinture ou à la craie, ainsi que les panneaux et affiches en plastique ou dérivés.

Des dérogations ponctuelles à l'usage de rubalise peuvent être accordées pour des motifs techniques ou de sécurité dûment justifiés. Il est toutefois recommandé de privilégier des alternatives respectueuses de l'environnement (piquets en bois, cordes naturelles, affichettes en carton, etc.). Toute signalétique autorisée doit être posée au plus tôt la veille de l'événement et retirée dans les 24 heures suivant sa clôture.

Prévoyez vous la mise en place de signalétique / balisage ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Mise en place de balisage sans autorisation dans les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois-Pignons

Dans les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois-Pignons, tout balisage non autorisé est passible de verbalisation en application de l'article 4 de l'arrêté d'aménagement. Plus d'infos ci-dessous.

Précisez la signalétique prévue

Les précisions attendues concernent notamment : la localisation, le type de matériaux prévus ainsi que les dates de mise en place et de retrait.

Matériel et équipements

Consignes relatives à l'installation de structures ou équipements temporaires

Toute installation temporaire de structures ou d'équipements (barnums, tables, matériel sportif ou de tournage, etc.), y compris sur les parkings forestiers, est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'ONF. Cette autorisation ne peut être accordée que si l'installation projetée respecte les impératifs de préservation de l'écosystème forestier et n'engendre aucun conflit d'usages.

Prévoyez vous l'installation ou l'utilisation de matériel spécifique ?

Exemples de matériels : tables, chaises, barnums, équipements sportifs ou de loisirs, etc.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Sélectionnez le ou les matériels / équipements prévus

NB : cette liste de matériels ou équipements est exhaustive. Aucun autre matériel ou équipement ne pourra être proposé.

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Générateur électrique (doit rester sur un parking)
- ☐ Tonnelle / Barnum
- ☐ Table
- ☐ Chaise
- ☐ Matériels de loisirs / jeux / entraînement sportif

Prévoyez vous l'installation ou l'utilisation de matériel spécifique ?

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Sélectionnez le ou les matériels / équipements prévus

NB : cette liste de matériels ou équipements est exhaustive. Aucun autre matériel ou équipement ne pourra être proposé.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Rail de traveling
- ☐ Grue de tournage
- ☐ Projecteur
- ☐ Générateur électrique (doit rester sur un parking)
- ☐ Tonnelle / Barnum
- ☐ Table
- ☐ Chaise
- ☐ Eléments de décor
- ☐ Drone
- ☐ Animaux (avec dresseur professionnel)

Restrictions applicables aux drones

Toute prise de vues par drone doit respecter strictement la réglementation en vigueur. Dans les forêts domaniales de l'Est francilien, les prises de vues aériennes à des fins de diffusion ou d'exploitation commerciale sont soumises à une autorisation préalable de l'ONF, délivrée uniquement en l'absence de risque pour le public et au regard des enjeux de protection de la faune.

Restrictions applicables aux drones en forêt domaniale de Fontainebleau et des Trois-Pignons

Toute prise de vues par drone doit respecter strictement la réglementation en vigueur. Dans les forêts domaniales de l'Est francilien, les prises de vues aériennes à des fins de diffusion ou d'exploitation commerciale sont soumises à une autorisation préalable de l'ONF. S'agissant des forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois-Pignons, l'article 7 de l'arrêté d'aménagement interdit le survol par drone ou tout autre engin générant des nuisances sonores au-dessus des réserves biologiques intégrales (RBI) et dirigées (RBD), ainsi que des zones sensibles identifiées dans le cadre de Natura 2000. Plus d'infos ci-dessous.

ONF : Organiser un évènement (manifestation ou tournage) dans les forêts domaniales de l'Est fr

Apportez des précisions et justifications relatives au matériel ou aux équipements sélectionnés

Il sera impératif de préciser, pour chaque matériel ou équipement sélectionné, notamment : le nombre et le lieu d'installation.

Finalisation de la demande et engagement du déclarant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déposez votre attestation d'assurance

Afin de faciliter l'instruction de votre demande, vous avez la possibilité de déposer dès à présent une attestation d'assurance responsabilité civile (RC) en cours de validité, couvrant le type d'événement déclaré ainsi que la période concernée.

À défaut de transmission immédiate, cette attestation vous sera demandée ultérieurement au cours de l'instruction du dossier.

Précisions et commentaires et éventuels

Poursuite de la procédure d'instruction

Une fois votre demande d'autorisation déposée, l'ONF dispose d'un délai de deux (2) mois pour en assurer l'instruction. Ce délai peut être réduit si le dossier est suffisamment précis, peu complexe, et ne nécessite pas la mobilisation de plusieurs services internes. L'ONF se réserve par ailleurs la possibilité de refuser toute demande jugée incompatible avec les enjeux écologiques identifiés, même ponctuels, ou au regard des problématiques de fréquentation et des risques de conflits d'usages.

Il est rappelé que le dépôt d'une demande ne vaut pas autorisation : celle-ci n'est acquise qu'à compter de la transmission par l'ONF de la convention dûment signée. En l'absence de réponse de l'ONF à l'issue du délai d'instruction, la demande est réputée refusée.

Engagement du déclarant

Vous vous engagez avoir pris connaissance des conditions encadrant l'organisation de manifestations, de tournages ou d'opérations de communication en forêt, ainsi que de la politique tarifaire en vigueur.

Vous êtes informé que toute demande ne respectant pas les exigences relatives à la préservation de la faune, de la flore, et plus largement du milieu forestier, ainsi que les contraintes sylvicoles, cynégétiques, ou celles liées à d'éventuels conflits d'usages, fera l'objet d'un refus.

Je certifie exactes et complètes les informations saisies dans ma demande.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'atteste avoir pris connaissance des conditions et m'engage à les respecter.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non